

**DECISION DU MAIRE N° 37 / 2023**

**Objet : Attribution du marché de travaux pour la requalification paysagère du centre-ville de Thoiry.**

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 17 juillet 2023 pour des travaux de requalification paysagère du centre-ville composée des deux lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement, voirie et réseaux divers
- Lot 2 : Espaces verts, revêtements de finition et mobilier urbain

VU les deux offres reçues pour la totalité du marché : une pour le lot 1 et une pour le lot 2,

VU les résultats de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre confiée au groupement AXE SAONE/AINTEGRA, classant les offres suivantes comme les mieux-disantes :

- Lot 1 : FAMY TP (01200 VALSERHONE)
- Lot 2 : Groupement VERDET PAYSAGE (01100 OYONNAX) / PARCS & SPORTS (69680 CHASSIEU)

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée initiale de deux ans avec possibilité de le reconduire pour un an ;

CONSIDERANT que le lot 2 disposait d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) correspondant à la fourniture et pose d'une bordure chasse-roue pierre naturelle calcaire type Hauteville ou similaire ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché de travaux pour la requalification paysagère du centre-ville de Thoiry :

- Pour le lot 1 « Terrassement, voirie et réseaux divers » à la société **FAMY TP (01200 VALSERHONE)** pour une offre DQE à 509 499€ HT par application des prix unitaires validés du BPU.
- Pour le lot 2 « Espaces verts, revêtements de finition et mobilier urbain » au groupement **VERDET PAYSAGE (01100 OYONNAX)/PARCS & SPORTS (69680 CHASSIEU)** pour une offre DQE à 451 254,98€ HT par application des prix unitaires validés du BPU.

*La PSE n'a pas été retenue par le pouvoir adjudicateur.*

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,*

*RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*

**Publié le 12/10/2023**



Fait à THOIRY le 29 septembre 2023.

Le Maire,  
Muriel BENIER

Accusé de réception en préfecture  
001-2101029-20230929  
Date de télétransmission : 05/10/2023  
Date de réception préfecture : 05/10/2023